



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au 23 avril 2025, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

Uptevia, assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Je soussigné(e) M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

1

..... demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du document d'enregistrement universel 2024

- en français,
- en anglais.

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Fait à : , le : 2025

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes et du vérificateur de durabilité, le rapport financier annuel 2024 et le rapport sur les informations en matière de durabilité. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>.

